



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 55619

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés subies par les entreprises de routage de presse aux abonnés. Ces dernières traitent plus de 90 % des dépôts de la presse magazine en France. Elles préparent les envois et assurent une fonction logistique avec l'acheminement des plis de presse jusqu'aux plates-formes spécialisées dans le traitement de La Poste. Or les routeurs de presse aux abonnés ont connu au cours des dix dernières années une diminution de plus de 30 % du prix moyen de vente de leurs prestations, tandis que les coûts salariaux et logistiques ont fortement augmenté en raison du passage aux trente-cinq heures et des nouvelles contraintes demandées par La Poste. Les routeurs s'inquiètent désormais des conditions d'application de l'accord intervenu en juillet 2004 entre l'État, La Poste et les syndicats représentant les éditeurs de presse, d'autant qu'ils en ont été informés tardivement, seulement un mois et demi avant son entrée en vigueur au 1er janvier 2005. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage l'ouverture de nouvelles négociations ou des compensations éventuelles, afin de permettre aux entreprises de routage de presse d'adapter leur organisation aux nouvelles exigences.

Texte de la réponse

L'acheminement et la distribution de la presse, bénéficiant du régime spécifique prévu par le code des postes et des communications électroniques, font partie, en application de l'article 2 de la loi du 2 juillet 1990, du service postal universel. Les travaux menés dans le cadre de la mission d'évaluation et de proposition confiée par le Gouvernement en décembre 2002 à M. Henri Paul, ont conduit, le 22 juillet 2004, à la signature d'un protocole d'accord qui fixe les conditions de transport et de distribution de la presse par voie postale jusqu'en 2008 et jette les bases d'un nouveau mode de relations entre les éditeurs, La Poste et l'État. L'accord, négocié avec les organisations professionnelles de la presse, répond à plusieurs objectifs. Il s'agit en particulier de permettre à La Poste de faire face à l'évolution de son environnement réglementaire, économique et concurrentiel et, parallèlement, de donner aux éditeurs la possibilité de développer leur diffusion par abonnement, grâce à un service postal de qualité, répondant aux besoins de la presse et accessible à un coût raisonnable. Le syndicat des messageries d'abonnements de périodiques et les entreprises de routage de presse ont également été associés aux discussions. Ils ont été tenus informés de l'avancée des négociations jusqu'à la signature des accords. Le dispositif élaboré prend en compte les méthodes de travail de la presse et de l'ensemble des acteurs de la chaîne graphique. La nouvelle grille tarifaire répond notamment aux attentes des éditeurs qui souhaitent que la tarification postale reflète la réalité des coûts attribuables au transport et à la distribution de la presse. La mise en oeuvre de l'accord devrait donner la possibilité à tous les acteurs de la filière de bénéficier des gains de productivité réalisés. Elle devrait également permettre d'améliorer la qualité de service et d'accroître la transparence dans les relations entre La Poste, la presse et ses prestataires techniques.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55619

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 464

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2744